

40 - PRU Planoise - Boulevard Salvador Allende - Cession de terrain au profit d'Aktya

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le programme de réaménagement du site du Tripode, boulevard Salvador Allende, inscrit au PRU de Planoise, prévoit la construction par plusieurs opérateurs de logements en location non conventionnés ou en accession à la propriété et de surfaces de locaux d'activités.

Aktya est chargé d'édifier sur ce site un immeuble de type R+4 et d'une surface de plancher d'environ 2 140 m² en vue d'accueillir des locaux tertiaires.

Il convient pour ce faire que la commune cède une parcelle de terrain d'une surface d'environ 934 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée section EO n° 246 classée en zone UM du PLU.

L'emprise concernée a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2008.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 25 avril 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier à céder. Cette estimation, en date du 29 avril 2013 a été fixée à 40 €/m².

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- cession au profit d'Aktya d'une surface d'environ 934 m² au prix de 40 €/m²,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La recette d'environ 37 360 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces terrains sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B 89 202 et BAT-RUE 948.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.